

COMMUNE DE THAL-MARMOUTIER

Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 5 janvier 2015

sous la présidence de Jean-Claude DISTEL, Maire

Nombre de conseillers élus : 15 - Conseillers en fonction : 15 - Conseillers présents : 14 - Conseillers votants : 14

Etaient présents Pierre LOTZ, Pierre VOLKRINGER, Aline WEISS, Sébastien DISTEL, Jean-Marie ZUBER, Olivier SCHNEIDER, Vincent HOFF, Eric STENGER, Elisabeth FISCHER, Nathalie LAQUIT, Gilberte SCHAEFER, Franceline FISCHER, Malou OBERLE.

Absent excusé Rémy LEHMANN,

Absent non excusé

Le Conseil Municipal a été convoqué le 31 décembre 2014

avec comme ordre du jour :

- 2015-01. **Approbation du Procès-verbal du 1^{er} décembre 2014**
 - 2015-02. **Aide à la plantation d'arbres fruitiers hautes tiges – versement des aides aux particuliers**
 - 2015-03. **Sauvegarde et relance de l'arboriculture familiale – année 2015**
 - 2015-04. **Déplacement d'un candélabre d'éclairage public**
 - 2015-05. **Déclaration d'intention d'adhérer à la future Agence technique d'ingénierie publique**
 - 2015-06. **Convention de prestations de services entre la communauté de communes de la région de saverne et la commune de Thal-Marmoutier : prestation de service de l'archiviste intercommunal**
 - 2015-07. **Acte d'acquisition en la forme administrative**
- DIVERS**

| |
|---|
| 2015-01. Procès-verbal du 1^{er} décembre 2014 - Approbation |
|---|

Le Conseil Municipal ayant pris connaissance du procès-verbal de la réunion du 1^{er} décembre 2014 et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, APPROUVE ledit Procès-verbal.

| |
|---|
| 2015-02. Aide à la plantation d'arbres fruitiers hautes tiges – versement des aides aux particuliers |
|---|

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 juillet 2009,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- d'accorder les subventions d'un montant total de 160 € (cent soixante Euros) aux bénéficiaires mentionnés ci-dessous qui ont rempli les conditions exigées et présenté les justificatifs.
- d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 6574 du Budget primitif 2015
- d'autoriser M. le Maire à liquider les versements

| Bénéficiaires | Lieu de plantation : Ban communal de Thal-Marmoutier | Nombre d'arbres | Aide de la commune |
|---------------------|---|--------------------|-----------------------|
| LUDWIG ALAIN | section 1 - parc 293 | 3 | 30.00 € |
| OBERLE MARIE-PIERRE | section 9 - parc 7 et 10 | 3 | 30.00 € |
| HABERSTROH FRANCK | section 3 - parc 63 | 3 | 30.00 € |
| KELLER ARNAUD | section 6 - parc 133 | 2 | 20.00 € |
| GERBER DENISE | section 9 - parc 153 | 3 | 30.00 € |
| KAMMERLOCHER ROGER | section 3 - parc 77 | 2 | 20.00 € |
| | TOTAL | 16 | 160.00 € |

2015-03. Sauvegarde et relance de l'arboriculture familiale – année 2015

M. le Maire propose au Conseil Municipal de réitérer le soutien à la sauvegarde et la rénovation des vergers de la Commune de Thal-Marmoutier qui constituent un élément essentiel du paysage et un potentiel de production familiale traditionnel pour l'année 2015.

Vu l'intérêt communal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de subventionner la plantation d'arbres fruitiers hautes tiges sur l'ensemble du ban communal de Thal-Marmoutier

selon les critères suivants :

- Période : 1^{er} août 2015 au 31 décembre 2015
- Bénéficiaires : tous les propriétaires par foyer fiscal au regard de la taxe foncière
- Montant : 10 (dix) €uros par arbre limité à 3 (trois) arbres par propriétaire
- Pièces justificatives : facture acquittée mentionnant le lieu de plantation (références cadastrales)

2015-04. Déplacement d'un candélabre d'éclairage public

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il y a nécessité de déplacer le candélabre d'éclairage public du parking de la salle Jeanne d'Arc afin de pouvoir installer une armoire plus grande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de déplacer le candélabre du parking de la salle Jeanne d'Arc
- de confier les travaux à l'entreprise EST RESEAUX de Phalsbourg pour un montant hors taxes de 805 €
- d'autoriser M. le Maire à signer les pièces administratives et financières y afférentes.

2015-05. Déclaration d'intention d'adhérer à la future Agence technique d'ingénierie publique

Dans un contexte de complexité réglementaire croissante et de finances contraintes, l'ingénierie publique est plus que jamais une condition essentielle du développement des territoires. Aujourd'hui, le nouveau paysage institutionnel est en devenir avec la réforme territoriale. Elle engendrera de profondes modifications dans les périmètres et les compétences des collectivités.

Partenaire des communes et intercommunalités dans l'ingénierie locale depuis 1984, le Département du Bas-Rhin propose de prendre les devants avec :

- la mutualisation de l'ingénierie publique entre le Département du Bas-Rhin et les communes et intercommunalités du territoire,
- la création d'une Agence territoriale d'ingénierie publique au service de cet objectif, sous forme d'un Syndicat mixte ouvert.

Le Syndicat mixte aura pour objet d'apporter aux membres adhérents le conseil et l'assistance technique nécessaire à l'exercice de leurs compétences, par mutualisation de leurs besoins et moyens. Il pourra à cet effet, conformément aux dispositions de l'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, exercer des missions à la carte au service de ses adhérents, sans transfert de compétences au Syndicat mixte ni obligation d'exclusivité.

La COMMUNE de THAL-MARMOUTIER

Est favorable :

Au principe de son adhésion à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique

Exprime son intérêt notamment pour les missions suivantes :

- Application du Droit des Sols (ADS)
- Conseil en aménagement et urbanisme
- Accompagnement technique en aménagement et urbanisme

Le conseil municipal délibérera ultérieurement sur son adhésion effective au Syndicat mixte au vu des statuts de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique.

2015-06. Convention de prestations de services entre la Communauté de communes de la région de Saverne et la commune de Thal-Marmoutier : prestation de service de l'archiviste

*Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5214-16-1 et L 5211-56,
Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Région de Saverne, et notamment son article 15-4,
Vu la délibération N°2014 - 123 du Conseil Communautaire du 30 octobre 2014,
Vu la convention présentée au Conseil Communautaire le 30 octobre 2014.*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité:

- d'autoriser le Maire à signer la convention de prestation de services permettant la mise à disposition de l'archiviste intercommunale à l'ensemble des Communes Membres, ainsi que tous les documents y afférents,
- d'accepter pour 2015 le tarif d'intervention du service dans le cadre des missions décrites à 15 €/demi-journée et 3,75 € de l'heure.

2015-07. Acte d'acquisition en la forme administrative

Pour finaliser l'acquisition par la commune de Thal-Marmoutier, des parcelles appartenant à Mme MELCHY Marylise Jeanne née CECCALDI conformément à la délibération du Conseil Municipal du 27/10/2014, la rédaction et la signature d'un acte authentique en la forme administrative sont nécessaires.

M. le Maire précise qu' il a tout pouvoir pour authentifier l'acte administratif de vente conformément à l'article L 1311-13 du CGCT, ce dans la mesure où la commune est partie contractante.

Il indique enfin que, s'agissant d'un pouvoir propre ne pouvant être délégué, le Conseil municipal doit désigner un autre de ses membres (dans l'ordre des nominations) pour signer cet acte en même temps que l'autre partie contractante en présence de l'autorité administrative habilitée à procéder à l'authentification de l'acte, à savoir le Maire.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention)

- décide la rédaction et la signature d'un acte authentique en la forme administrative
- autorise M. le Maire à procéder à l'authentification de l'acte d'acquisition. Par conséquent, conformément à la loi du 12 mai 2009 relative à la procédure de l'article L.1311-13, un adjoint au maire agira au nom et comme représentant de la Commune de Thal-Marmoutier pour la signature dudit acte
- désigne M. Pierre LOTZ, 1er adjoint au Maire, pour procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées

| Section | N° parcelle | Lieu-dit | Nature | Contenance |
|---------|-------------|---------------|--------|------------|
| 1 | 45 | Petersfeld | Prés | 7a 44ca |
| 2 | 70 | Heidengarten | Prés | 13a 47ca |
| 2 | 126 | Neufeld | Prés | 7a 20ca |
| 9 | 32 | Lacht | Prés | 6a 08ca |
| 9 | 51 | Herrengarten | Prés | 12a 41ca |
| 9 | 52 | Herrengarten | Prés | 5a 30ca |
| 9 | 239 | Oberberg | Landes | 10a 76ca |
| 10 | 17 | Schlosserwald | Prés | 9a 20ca |
| 10 | 184 | Vogelgesang | Prés | 7a 28ca |

- et signer les pièces administratives y afférentes.

Le présent rapport comportant les points 2015-01 à 2015-07 est signé par tous les Membres présents :

| | | | |
|------------------------------------|---------------------------|--|--------------------------|
| DISTEL Jean-Claude | LOTZ Pierre | | VOLKRINGER Pierre |
| | | | |
| WEISS Aline | DISTEL Sébastien | ZUBER Jean-Marie | SCHNEIDER Olivier |
| | | | |
| HOFF Vincent | STENGER Eric | FISCHER Elisabeth | LAQUIT Nathalie |
| | | | |
| SCHAEFER Gilberte | FISCHER Franceline | OBERLE Malou | |
| | | | |
| Affichage le 6 janvier 2015 | | Rendu exécutoire par transmission en Préfecture le 6 janvier 2015 | |